



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA M.R.C., AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 3 JANVIER 1985, A 20H00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Paul Bousquet, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller
Monsieur René Gendron, conseiller
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller
Monsieur Yves Ménard, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Jean Tanguay, conseiller
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et
directeur général

Etaient absents:

Monsieur Claude Bégin, conseiller
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 décembre 1984
3. Nomination du préfet suppléant
4. Règlement sur la rémunération des membres du Conseil
5. Mode de rémunération des élus
6. Règlement d'affiliation à la cour municipale de Beloeil
7. Rapports finals des firmes de consultants
8. Résolution de la M.R.C. Bellechasse
9. Résolution de la M.R.C. Vallée-de-l'Or
10. Drainage de la Branche 28 de la rivière Amyot
11. Position des municipalités face à la cartographie
12. Document gouvernemental: "Option d'aménagement"
13. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 1984 du Comité consultatif d'aménagement
14. Bordereau des comptes à payer
15. Correspondance
16. Affaires publiques



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

17. Varia

18. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

85-583

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que
rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE SPE-
CIALE DU 12 DECEMBRE 1984

85-584

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du
12 décembre 1984 soit et est adopté tel que rédigé, en y
apportant la correction suivante à la résolution #84-576
deuxième alinéa:

QUE le salaire annuel de l'employé temporaire
soit de 19 500 \$ pour une semaine régulière de 35 heures
réparties en 5 jours à raison de 7 heures par jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 3. NOMINATION DU PREFET SUPPLEANT

85-585

ATTENDU QUE la Loi 125 est muette quant à la durée du
mandat du préfet suppléant;

ATTENDU QUE, lors de la séance régulière du 5 janvier
1984, le Conseil a convenu que l'année de
nomination du préfet suppléant ne coïncide pas
avec celle des élections du préfet et que la
durée du mandat doit être de deux ans;

ATTENDU QUE seul monsieur André-Guy Trudeau a été mis en
nomination

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU UNANIMEMENT QUE monsieur André-Guy Trudeau soit
et est nommé au poste de préfet suppléant et ce, pour une
période de deux ans, soit jusqu'au 1er janvier 1987.

ITEM 4. REGLEMENT SUR LA REMUNERATION DES MEMBRES DU
CONSEIL

85-586

ATTENDU QUE conformément au décret #583-41 adopté par le
Gouvernement du Québec, les membres du Conseil
d'une M.R.C. sont rémunérés;



No de résolution
ou annotation

85-586
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'article 204 de la Loi 125 a été modifié afin de permettre au Conseil de la M.R.C. d'établir par règlement la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Ferdinand Borremans, à la séance régulière du 28 novembre 1984 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil présents;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 204.4 de la Loi 125

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussièrre

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement "Rémunération des membres du Conseil" portant le numéro 10 soit et est statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Lorsque le préfet et les autres membres du Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu siègent au Conseil, lors d'une séance régulière ou spéciale, il leur est versée, à titre de rémunération la somme suivante:

- . cent cinquante dollars (150.00 \$) pour le préfet ou, en son absence au président de l'assemblée;
- . cent dollars (100.00 \$) pour chacun des autres membres du Conseil ou, en leur absence, au maire suppléant désigné par la municipalité.

ARTICLE 2. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION

Le Conseil détermine par résolution les modalités de paiement des rémunérations prévues au présent règlement dont le tiers est versé à titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes aux fonctions de membre du Conseil.

ARTICLE 3. APPROPRIATION A MEME LE BUDGET

Les sommes nécessaires au versement des rémunérations prévues au présent règlement sont prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté.

ARTICLE 4. DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 5. MODE DE REMUNERATION DES ELUS

85-592

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a adopté le règlement numéro 10 concernant la rémunération des membres du Conseil, à la séance régulière du 3 janvier 1985;

ATTENDU QUE selon l'article 204.5 le Conseil détermine par résolution les modalités de paiement de la rémunération des membres du Conseil

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE les modalités de paiement des membres du Conseil se présentent comme suit:

- . chaque membre du Conseil est rémunéré en fonction de sa présence à la séance régulière ou spéciale du Conseil;
- . en cas d'absence du membre du Conseil ce dernier peut être remplacé par le maire suppléant qui est alors rémunéré au même titre qu'un membre du Conseil;
- . le membre du Conseil est rémunéré lors de la séance suivant la séance du Conseil à laquelle il a assisté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 6. REGLEMENT D'AFFILIATION A LA COUR MUNICIPALE
DE BELOEIL

85-587

ATTENDU QU'il est avantageux pour la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu de s'affilier à une cour municipale;

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance régulière du 28 novembre 1984, a résolu de s'affilier à la cour municipale de Beloeil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la "Loi sur les cours municipales, chapitre C-72 L.R.Q. 1977" le Conseil peut adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Chapdelaine à la séance spéciale du 12 décembre 1984

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement #9 "Règlement d'affiliation à la cour municipale de Beloeil", soit et est statué comme suit:



No de résolution
ou annotation

85-587
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Règlement #9:

ARTICLE 1- Par le présent règlement la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu telle que connue et existant actuellement devient soumise à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beloeil. Cette juridiction s'étend aussi aux officiers du tribunal.

ARTICLE 2- Les conditions auxquelles la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu est prête à souscrire et souscrit de fait pour se soumettre ainsi à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beloeil, sont les suivantes:

- a) Le conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, avec le consentement de la ville de Beloeil bénéficiera, à titre gratuit, des services du Juge municipal et des employés de la Cour municipale de la ville de Beloeil, ainsi que de l'usage des locaux mis à la disposition de la Cour, à l'Hôtel de Ville, pour la période d'une année à compter de la date de la proclamation émise par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil décrétant la mise en vigueur du présent règlement.

Après cette période, une évaluation de mode de fonctionnement pourra être révisée par les deux parties.

- b) Le conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu consent, le cas échéant, à payer les frais judiciaires déterminés par la résolution #84-250 en rapport avec les causes qu'il intentera lui-même ou par son procureur, ou par ses officiers devant la Cour municipale de la ville de Beloeil, mais le produit du montant des amendes perçues dans lesdites causes, sera remis à la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu à l'exception de celles qui, suivant la Loi, doivent être remises au Ministre des Finances du Québec.

Le conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu engagera lui-même son procureur pour défendre ses causes et défraiera les honoraires de celui-ci. Les frais judiciaires en vigueur à la Cour municipale de la ville seront les mêmes qui s'appliqueront pour les causes provenant de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

ARTICLE 3- Le présent règlement sera transmis au Conseil de la ville de Beloeil, et si ledit Conseil concourt dans la teneur du présent règlement, et adopte un règlement au même effet, des copies certifiées de ces règlements seront transmises au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour approbation.

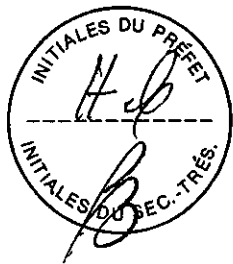
ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 7. RAPPORT FINAL DES FIRMES DE CONSULTANTS

85-588

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

85-588
(suite)

ET RESOLU D'accepter le rapport final de la firme URGEL DELISLE & ASSOC. concernant "le potentiel agricole du milieu"; celui de la firme ROBERT BERUBE & ASSOC. relativement à "la gestion des eaux usées"; celui de la firme DIANE VIAU & ASSOC. concernant "le potentiel du milieu naturel".

QUE la dernière tranche du paiement de leur honoraire (25%) leur soit remise.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 8. RESOLUTION DE LA M.R.C. BELLECHASSE

Cette résolution demande l'appui du Conseil de la M.R.C. afin que le gouvernement consente à augmenter le coût des contrats et le taux de subventions pour l'entretien des chemins d'hiver.

Les membres du Conseil demandent au directeur général de s'informer plus à fond sur la question et de faire un rapport au Conseil lors de la prochaine séance.

ITEM 9. RESOLUTION DE LA M.R.C. VALLEE-DE-L'OR

La M.R.C. Vallée-de-l'or sollicite l'appui du Conseil de notre M.R.C. afin que les M.R.C. de l'ensemble du Québec reçoivent gratuitement les listes électorales.

Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

ITEM 10. DRAINAGE DE LA BRANCHE 28 RIVIERE AMYOT

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté appuie la demande de certains contribuables de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Denis qui sollicitent l'intervention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour entreprendre à titre gratuit les travaux d'amélioration nécessaires au drainage à la Branche 28 de la rivière Amyot.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 11. POSITION DES MUNICIPALITES FACE A LA CARTO- GRAPHIE

Le directeur général de la M.R.C. sensibilise les membres du Conseil au "Programme de mise en place de systèmes d'information urbaine à référence spatiale pour les municipalités".

ITEM 12. DOCUMENT GOUVERNEMENTAL: OPTION D'AMENAGEMENT

Le directeur général présente un résumé du document "OPTION D'AMENAGEMENT" réalisé par le "Secrétariat à l'aménagement et la décentralisation" du gouvernement du Québec.

85-589



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Ce document donne les principales orientations du gouvernement en ce qui concerne la région métropolitaine et pour laquelle une partie de notre M.R.C. est incluse.

ITEM 13. DEPOT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 10 DECEMBRE 1984 DU COMITE CONSULTATIF D'AMENA- GEMENT

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'aménagement, tenue le 10 décembre 1984.

ITEM 14. BORDEREAU #37 DES COMPTES A PAYER

85-590

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #37, chèque #1655 à #1703 inclusivement, #S001 à #S034 inclusivement, #2001 à #2006 inclusivement, au montant de 28 697.71 \$ soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 16. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question de la part du public.

ITEM 17. VARIA

Aucun point n'a été apporté à cet item.

ITEM 18. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

84-591

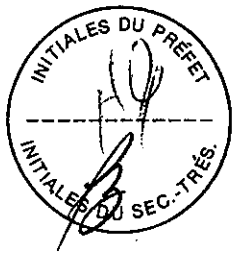
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE l'assemblée soit levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

Il est 21h15.

Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier

Honorius Charbonneau
préfet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Ce document donne les principales orientations du gouvernement en ce qui concerne la région métropolitaine et pour laquelle une partie de notre M.R.C. est incluse.

ITEM 13. DEPOT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 10 DECEMBRE 1984 DU COMITE CONSULTATIF D'AMENA- GEMENT

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'aménagement, tenue le 10 décembre 1984.

ITEM 14. BORDEREAU #37 DES COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #37, chèque #1655 à #1703 inclusivement, #S001 à #S034 inclusivement, #2001 à #2006 inclusivement, au montant de 28 697.71 \$ soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 15. CORRESPONDANCE

- 571 29-11-84 Lettre de monsieur PIERRE A. BELANGER, secrétaire adjoint au SECRETARIAT A L'AMENAGEMENT ET A LA DECENTRALISATION accompagnant un document sur le point de vue gouvernemental quant aux orientations des municipalités de la région métropolitaine de Montréal face à leur situation dans l'ensemble métropolitain.
- 572 30-11-84 Lettre de madame GISELE COLLETTE, secrétaire-trésorière de la municipalité SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU demandant l'appui de la M.R.C. afin de faire cesser toute activité de parachutisme en zone agricole.
- 573 13-12-84 Copie d'une lettre de monsieur BERNARD VILLENEUVE, directeur adjoint à la programmation et au développement de PARCS CANADA, adressée à monsieur Jean Tanguay, maire de Chambly, concernant la participation de cette municipalité quant aux consultations pour le concept du canal de Chambly.
- 574 17-12-84 Lettre de monsieur ALAIN MARCOUX, ministre des AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un chèque de 10 837.26 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à l'élaboration du schéma d'aménagement.
- 575 17-12-84 Lettre de monsieur ALAIN MARCOUX, ministre des AFFAIRES MUNICIPALES, indiquant son intention de ne pas désavouer le règlement #8-2, amendant le règlement de contrôle intérimaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

PUBLICATIONS DE DECEMBRE 1984

Bulletin cartographique
Photocartotheque québécoise

Le Gouvernail vol. 1, no. 18
St-Hyacinthe

Le Gouvernail vol. 1, no. 17
St-Jean-sur-Richelieu

Muni-Express no. 12, déc. 1984

Option d'aménagement de la
région métropolitaine de Mtl

Gazette Officielle no. 49, 28 nov. 1984

Kino-nouvelles vol. 6, no. 5, déc. 1984

Scribe vol. 9, no. 1, nov. 1984

Itinéraire vol. 4, no. 5
Association touristique régionale
Richelieu Rive-Sud

Projet de loi 18
modifiant la Loi sur la Caisse
de dépôt et placement du Québec

Projet de loi 19
loi électorale

ITEM 16. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question de la part du public.

ITEM 17. VARIA

Aucun point n'a été apporté à cet item.

ITEM 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


84-591

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE l'assemblée soit levée, tous les points à
l'ordre du jour ayant été épuisés.

Il est 21h15.


Pierre Béanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**